

Recours introduit le 13 novembre 2017 — TrekStor/EUIPO — Beats Electronics (i.Beat jump)**(Affaire T-746/17)**

(2018/C 032/48)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* TrekStor Ltd (Hong-Kong, Chine) (représentants: O. Spieker, M. Alber, A. Schönfleisch, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Beats Electronics LLC (Culver City, Californie, États-Unis)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* la partie requérante*Marque litigieuse concernée:* la marque de l'Union européenne verbale «i.Beat jump» — Marque de l'Union européenne n° 4 729 075*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'annulation*Décision attaquée:* la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 septembre 2017 dans l'affaire R 2236/2016-4**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée en ce qu'elle maintient la demande en déchéance et déclare la requérante déchue de ses droits sur la marque de l'Union européenne n° 4 729 075;
- rejeter la demande en déchéance formée par la demanderesse en déchéance;
- condamner l'EUIPO aux dépens de la procédure, y compris aux dépens que la partie requérante a dû exposer devant la chambre de recours de l'EUIPO.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 58, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 2017/1001;
- Violation de l'article 18, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 15 novembre 2017 — UPF/Commission**(Affaire T-747/17)**

(2018/C 032/49)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Union des Ports de France — UPF (Paris, France) (représentants: C. Vannini et E. Moraïtou, avocats)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;